

www.e-rara.ch

Troisième Voyage Du Sieur Paul Lucas

Lucas, Paul

Rouen, 1719

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: NR 1524 - 1526

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-54962>

Privilège du roi.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI
DE FRANCE ET DE NAVARRE : A NOS
Amez & Feaux Conseillers, les gens te-
nans nos Cours de Parlement, Maîtres des
Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand
Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Séné-
chaux, leurs Lieutenans Civils, & autres
nos Justiciers qu'il apartiendra, SALUT;
Nôtre bien Amé le SIEUR PAUL LUCAS,
l'un de nos Antiquaires, & Maréchal des
Logis de feu nôtre très - chere & très-
amée Mere, Madame la Dauphine; Nous
aiant fait remonter qu'il souhaiteroit fai-
re imprimer & donner au Public un Ou-
vrage de sa composition, & qui a pour ti-
tre, *Voïages faits par nôtre Ordre, dans
la Natolie, la Caramanie, la Syrie, l'E-
gypte, l'Asie Mineure, la Palestine,
la Haute & la Basse Egypte, par ledit
Sieur Lucas; s'il Nous plaisoit lui accor-
der nos Lettres de Privilège sur ce neces-
saires: A CES CAUSES, voulant favorable-
ment traiter ledit Sieur Exposant: Nous
lui avons permis & permettons, par ces Pre-
sentes, de faire imprimer lesdits Voïages,
en tels volumes, forme, marge, caracte-
re, conjointement ou séparément, & au-
tant de fois que bon lui semblera, & de
les faire vendre & debiter par tout nôtre
Roïaume pendant le temps de dix années
consécutives, à compter du jour de la date.*

Tome III. Q te

te desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire lesdits Voïages ci-dessus expliquez, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, ni même par abrezgez, sans la permission expresse & par écrit dudit Sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens dommages & intérêts: A la charge que ses Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'Icelles; Que l'impression desdits Voïages sera faite dans nôtre Roiaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie; & qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits ou imprimés, qui auront servi de Copie à l'impression desdits Voïages, seront remis dans le même état, où les Aprobations y auront été donnez, es mains de nôtre très-cher

& Féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer, de Paulmi, Marquis d'Argençon ; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans nôtre Bibliothèque Publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre dit très-cher & Féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer, de Paulmi, Marquis d'Argençon : le tout à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Exposant, ou ses aiant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. **VOULONS** que la Copie desdites Presentes, qui sera imprimée, tout au long, au commencement ou à la fin desdits Voïages, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos Amcz & Feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. **COMMANDONS** au premier nôtre Huissier, ou Sergeant, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : **CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. DONNE'** à Paris le vingt-neuvième jour du mois de Mars, l'an de grace 1719. Et de nôtre Règne le quatrième. *Par le Roi en son Conseil.*

FOUQUET.

J'ai

J'ai cédé au Sieur Robert Machuel le
jeune, Imprimeur & Marchand Libraire
à Roëen, le present Privilège, suivant
l'accord fait entre nous. A Paris le 12.
Avril 1719.

PAUL LUCAS.

Registrez sur le Registre iv. de la Com-
munauté des Libraires & Imprimeurs de
Paris, Pag. 466. n°. 511. conformé-
ment aux Réglemens, & notamment à
l'Arrêt du Conseil du 13. Aoust 1703.
A Paris le 28. Avril 1719.

DE LAULNE, Syndic.

Vû le 7. May 1719.

DE HOUPPEVILLE DE SEMILLY.

Registrez sur le Registre de la Commu-
nauté des Imprimeurs & Libraires de
Roëen, n°. 1113. conformément aux Ré-
glemens. A Roëen le 2. Juin 1719.

N. LE BOUCHER, Syndic.

quel le
brave
civant
e 16.

S.

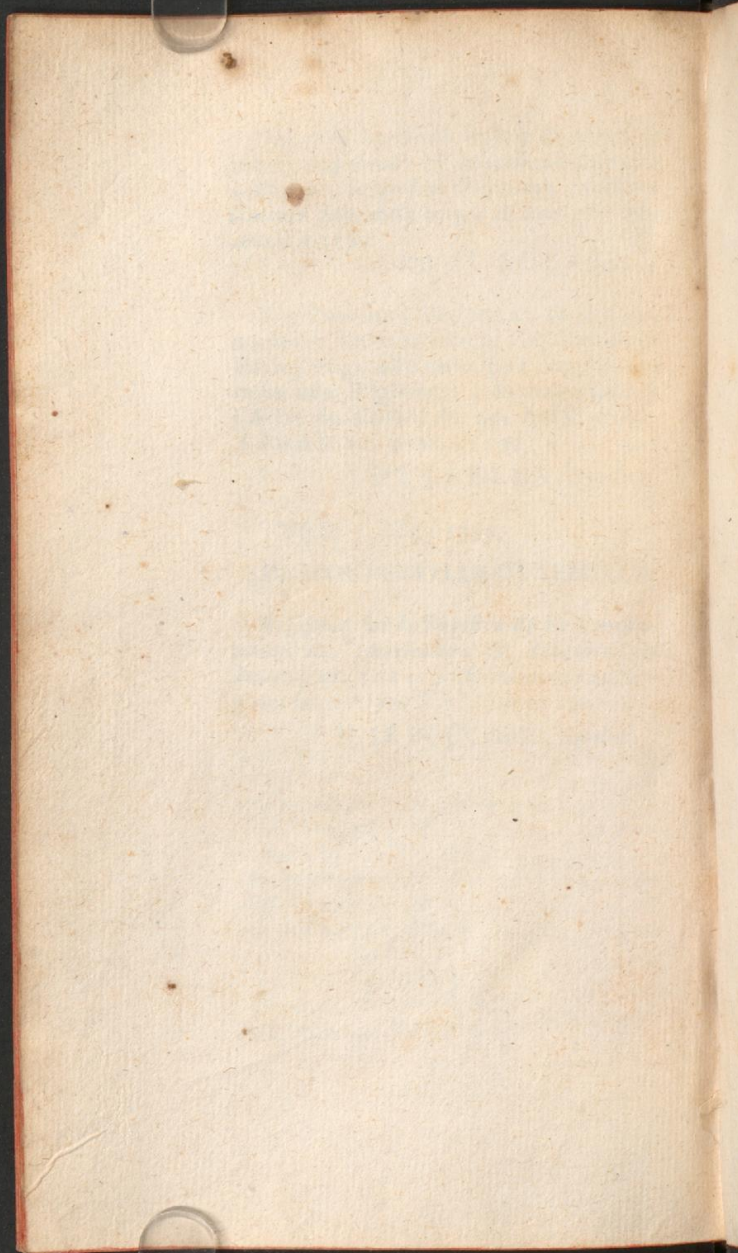
Com-
curs de
orme-
ment à
1703.

padic.

ILLY.

comm-
res de
ux Ri-

ndic.



cc
.

